

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROVOYANCE SOCIALE  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 02/1062 du 22/II/1982  
LEPPS-IGTFP-DFF2103-4  
portant reclassement et nomination de Monsieur MBEKO Jean Valère, Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 5 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 5 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/AF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, Paragraphe 2;  
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n° 80-644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret n° 80-644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u l'arrêté n° 1086/MBN-DE du 11.3.81 portant promotion à trois (3) ans des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;  
(/u la Note de Service n° 997/MBN-UNG du 10.10.79 portant admission au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education - Session de Septembre 1979;  
(/u la lettre n° 1575/MBN-DE du 24.10.81 du Chef de Service des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 1.10.81;

(/ ) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64-165 et 67-304 des 22 Mai 1964 et 30 Septembre 1967 Susvisés, Monsieur MATOKO Jean Valère Professeur de CEG de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (C.A.P.E.L) Option : Mathématiques 1ère session 1981, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, Indice 920, ACC = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 05.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

A. NDINGA-OB

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIK...-

Itahi Osetoumba LEKOUNDZOU.-

REPLICTIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- DB.....3
- DCF.....3
- MEN.....3
- DPAN.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCI/BC.....3